

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Elise GIORDANO  
TRESORIERE AEP S. Martin d'Auxigny

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) St Martin d'Auxigny  
Salle des fêtes

du 20 Juin 2025 au 21 Juin 2025, à l'occasion de (3)  
la Fête des écoles

Le 17 Mars 2025

Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : \_\_\_\_\_  
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

2025A36

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de St Martin d'Auxigny  
Vu la demande ci-dessus,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,  
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,  
Vu l'arrêté du 24 août 2011,  
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Mme GIORDANO Elise, est autorisé(e)

|  |   |                      |   |                            |
|--|---|----------------------|---|----------------------------|
| à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons<br><u>3ème</u> Groupe | } | le <u>20/06/2025</u> | } | , jusqu'à <u>12</u> heures |
|  |   | le <u>21/06/2025</u> |   |                            |
|  |   | le .....             |   |                            |
|  |   | le .....             |   |                            |
|  |   | le .....             |   |                            |

à (1) la salle des fêtes communale

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, Mme GIORDANO Elise est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.  
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 19 Mars 2025

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.